

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

Le Conseil Municipal, convoqué en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni dans la salle Max Lejeune au sein de l'hôtel de ville d'Abbeville, sous la présidence de Monsieur Pascal DEMARTHE, Maire, le 12 décembre 2022 à 18 H 00.

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Pascal DEMARTHE, Eric BALEDEMENT, Michelle DELAGE, Michel BLONDIN, Monique BOULART, Patrick DAIRAIN, Danielle VASSEUR, Florence PETIT, Hervé DENIS, Michel LEPAGE, Maryvonne DAUSSY, Olivier MALLET, Chantal MONFLIER, Patrick LEDET, Rose-Noëlle RHUIN, Pierre LEMARCHAND, Daniele DUPUY, Claude BOURET, Justine DUROT, Jacques MAGNIN, Christine CHEVALLIER, Aurélien DOVERGNE, Frédéric GARET, Sarah BOSIO, Sébastien CHAPOTARD, Angelo TONOLLI, Isabelle ARCIVAL, Francis HENRIQUE.

Etait excusé : Patrice LEFEBVRE.

Avait donné procuration : Lydie NOEL à Olivier MALLET, Fabrice BEAUGER à Hervé DENIS, Laurent PRUVOT à Monique BOULART, Françoise BEAURIN à Michelle DELAGE, Béatrice PHILIPPE à Florence PETIT.

Etait absente : Madame Patricia CHAGNON.

Secrétaire de séance : Madame Michelle DELAGE

Au vu de l'état des présences à cette séance, le quorum est atteint.

M. Frédéric GARET est arrivé à 18h16 avant le vote du point n° 2 « Protocole de fin de contrat de concession de distribution publique d'énergie calorifique sur le territoire d'Abbeville ».

M. Sébastien CHAPOTARD est arrivé à 18h24 avant le vote du point n° 4 « Maintenance préventive et corrective de la sécurité incendie des bâtiments de la ville d'Abbeville et de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme ».

M. Aurélien DOVERGNE est arrivé à 18h46 avant le vote du point n° 11 « Dépenses d'investissement – Autorisation de paiement avant le vote du budget primitif 2023 ».

Le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération du Conseil municipal du 16 juillet 2020 lui accordant délégation dans les formes prévues à l'article précité, M. le Maire rend compte en fin de séance des décisions listées dans la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

2022.137 DEROGATIONS OCTROYEES AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL DANS LES COMMERCES DE DETAILS

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail et notamment ses articles L.3132-26 à L.3132-27-2 et R.3132-2 ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Considérant les demandes formulées par courriers ou mails par certains commerçants ;

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le maire ;

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ;

Considérant que les ouvertures dominicales exceptionnelles des établissements de commerce de détail contribueront à la vitalité et au dynamisme commercial de la ville d'Abbeville et qu'elles répondront aux attentes de l'intérêt de sa population ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer par branches d'activités les dérogations à la fermeture des commerces le dimanche ;

Considérant que la ville d'Abbeville a l'intention d'autoriser douze ouvertures dominicales sur l'année 2023 ;

Vu l'avis conforme du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme en date du 21 novembre 2022 ;

et après en avoir délibéré :

- EMET un avis favorable sur les douze ouvertures dominicales au titre de l'année 2023 qui seront précisées par arrêté du Maire.

- PRECISE que la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme a été saisie et a rendu un avis conforme le 21/11/2022.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération adoptée par 28 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention(s) : 3.
3 abstention(s) : Angelo TONOLLI, Isabelle ARCIVAL, Francis HENIQUE

Date de transmission en Préfecture : 16/12/2022

Date de réception en Préfecture : 16/12/2022

2022.138 PROTOCOLE DE FIN DE CONTRAT DE CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE CALORIFIQUE SUR LE TERRITOIRE D'ABBEVILLE

Le Conseil municipal,

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 85,

Vu l'article L.1411-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de concession de distribution publique d'énergie calorifique sur le territoire d'Abbeville avec la société DALKIA, en date du 6 décembre 2000,

Vu les avenants n° 1 à 5, approuvés par délibérations du Conseil municipal et portant sur la création d'une chaufferie biomasse, sur les conditions de contrôle de la mise en service de la chaufferie biomasse et l'extension du réseau de distribution de chaleur et sur la modification de la formule de révision de redevances suite à la disparition réglementaire du tarif gaz S2S et à l'évolution de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel,

Considérant l'échéance du contrat de concession au 30 juin 2023,

Considérant que la collectivité doit réaliser un protocole de fin de contrat avec le délégataire actuel, afin de convenir des modalités de fin de contrat,

Considérant que le protocole porte sur les points suivants :

- la remise des biens,
- le bilan de la délégation et la clôture des comptes,
- le personnel affecté au contrat,
- la reprise de l'ensemble des données techniques, administratives et commerciales du service,
- les contrats en cours,
- les servitudes, autorisations temporaires, garanties sur équipements et matériels,
- la période de préparation et de prise en main par le nouvel exploitant,
- la remise des clés, des codes d'accès, des données essentielles,

et après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes du protocole de fin de contrat de concession de distribution publique d'énergie calorifique avec la société DALKIA sur le territoire d'Abbeville.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce protocole et toutes les pièces afférentes à sa mise en œuvre.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

*Date de transmission en Préfecture : 16/12/2022
Date de réception en Préfecture : 16/12/2022*

*- Mme Arcival s'interroge sur le transfert du personnel, dont le détail n'apparaît pas dans les annexes.
- A la demande de M. le Maire, qui suspend la séance le temps de l'intervention, le Directeur Général des Services de la ville explique que, selon le souhait de la société DALKIA, le contrat d'origine ne prévoit pas la reprise du personnel. Si la Délégation de Service Public est attribuée à une autre société, celle-ci devra s'équiper de son personnel.*

~~~~~

**2022.139 AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN CREMATORIUM SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ABBEVILLE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code de la commande publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 et L.2223-40,

Considérant que la ville d'Abbeville est compétente en matière funéraire,

Considérant que le contrat de délégation de service public de création et d'exploitation du crématorium à ABBEVILLE a été attribué le 2/02/2001 à la SARL HANNEDOUCHE, sise 104 avenue de la Chapelle à Abbeville, pour une durée de 20 ans à compter de la mise en exploitation effective du crématorium à savoir le 31/01/2003,

Considérant la nécessité de signer un avenant pour prolonger l'exécution du contrat actuel de 11 mois, en portant ainsi le terme au 31/12/2023, temps nécessaire à la collectivité pour la passation d'un nouveau contrat de Délégation de Service Public tout en assurant la continuité du service public de crémation,

Considérant que cette prolongation n'a aucune incidence financière pour la collectivité qui percevra la redevance contractuelle prévue initialement pour la période de 11 mois supplémentaires,

et après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du crématorium avec la SARL HANNEDOUCHE.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant et tout document afférent, et à prendre toutes dispositions y afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 16/12/2022  
Date de réception en Préfecture : 16/12/2022

\*\*\*\*\*

*- M. le Maire souligne la position unanime de la commission pour la construction d'un nouveau crématorium sur un autre site que celui de l'entreprise Hannedouche. Lorsqu'un terrain sera identifié, l'information sera communiquée aux élus en vue de son acquisition. La présente délibération consiste à proroger le contrat dans l'attente d'un nouveau crématorium permettant de relancer cette Délégation de Service Public.*

*- S'il ne conteste pas l'intérêt de construire un nouveau crématorium, M. Tonolli estime la durée de 20 ans réduite pour un crématorium.*

*- M. le Maire précise que la proposition porte sur 27 ans et, qu'actuellement, le crématorium d'Abbeville rayonne sur l'ouest du Département ; lorsque les crématoriums d'Amiens ou de Boulogne-sur-Mer sont en panne, celui d'Abbeville réalise les crémations, d'où l'intérêt d'un établissement dimensionné face à l'accroissement des crémations. Il souligne les différents obstacles relevés par la commission à garder l'actuel crématorium : installé au sein même d'une entreprise locale, il crée des tensions entre les opérateurs funéraires et se trouve sous dimensionné, ne permettant pas d'accueillir l'ensemble des personnes à l'intérieur de la salle de cérémonie.*

**2022.140 MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CORRECTIVE DE LA SECURITE INCENDIE DES BÂTIMENTS DE LA VILLE D'ABBEVILLE ET DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA BAIE DE SOMME**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la réglementation des marchés publics et notamment les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique ;

Vu la convention de groupement de commande signée entre la ville d'Abbeville et la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme ;

Considérant que les marchés n° 2018/15-16-17 et 18 pour la maintenance préventive et corrective de la sécurité incendie des bâtiments de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme et de la ville d'Abbeville, attribués à la société VINCI FACILITIES, sont arrivés à échéance le 18 juin 2022,

Considérant la nécessité de procéder au lancement d'une consultation par voie d'appel d'offres ouvert en vue du renouvellement de ces prestations et ce pour une durée initiale d'un an, renouvelable par période d'un an trois fois maximum,

Considérant que les prestations pourraient être attribuées à la suite d'un marché sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R.2122-2 du code de la commande publique ;

et après en avoir délibéré :

- DECIDE de procéder au lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un nouveau marché pour la maintenance préventive et corrective de la sécurité incendie des bâtiments de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme et de la ville d'Abbeville.

- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la ville d'Abbeville, le marché public de prestations de services ainsi que tout acte administratif s'y rattachant pour la maintenance préventive et corrective de la sécurité incendie des bâtiments de la ville d'Abbeville et de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme , ainsi que tout marché sans publicité ni mise en concurrence résultant de la décision de la commission d'appel d'offres de déclarer le marché infructueux et de relancer sur le fondement de l'article R.2122-2 du code de la commande publique.

- DIT que les dépenses correspondantes seront financées au budget des exercices à venir.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

*Date de transmission en Préfecture : 16/12/2022*

*Date de réception en Préfecture : 16/12/2022*

\*\*\*\*\*

- M. le Maire précise que la réalisation de cet appel d'offres en commun avec la Communauté d'Agglomération permettra de bénéficier de tarifs intéressants lors de l'attribution du marché.

**2022.141 PRESTATION D'IMPRESSION DES DIFFÉRENTS SUPPORTS DE COMMUNICATION DE LA VILLE D'ABBEVILLE ET DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA BAIE DE SOMME**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la réglementation des marchés publics et notamment les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique ;

Vu la convention de groupement de commande signée entre la ville d'Abbeville et la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme ;

Considérant que les marchés n° 2019/01, 2019/02 et 2019/03, relatifs à l'impression des différents supports de communication de la ville d'Abbeville et de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme, attribués successivement aux sociétés Imprimerie LEONCE DEPRES, Imprimerie LECLERC et SAS EXHIBIT, arrivent à échéance le 31 janvier 2023 ;

Considérant la nécessité de procéder au lancement d'une consultation par voie d'appel d'offres ouvert en vue du renouvellement de ces contrats et ce pour une durée initiale d'un an, soit jusqu'au 31/12/2023, renouvelable par période d'un an trois fois maximum ;

Considérant que les prestations pourraient être attribuées à la suite d'un marché sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R.2122 – 2 du Code de la commande publique ;

et après en avoir délibéré,

- DECIDE de procéder au lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de la passation de marchés de prestation d'impression des différents supports de communication destinés aux besoins de la ville, selon l'allotissement suivant :

Lot n° 1 : « impression périodique »,

Lot n° 2 : « impression offset »,

Lot n° 3 : « impression sérigraphie ».

- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la ville d'Abbeville les marchés découlant de la procédure d'appel d'offres ainsi que tout marché sans publicité ni mise en concurrence résultant de la décision de la commission d'appel d'offres de déclarer le marché infructueux et de relancer sur le fondement de l'article R.2122-2 du code de la commande publique ainsi que tout acte administratif s'y rattachant.

- DIT que les dépenses correspondantes seront financées au budget des exercices à venir.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

*Date de transmission en Préfecture : 16/12/2022*

*Date de réception en Préfecture : 16/12/2022*

\*\*\*\*\*

~~~~~

2022.142 CONVENTION D'ASSISTANCE POUR LA GESTION ECOLOGIQUE DU PARC DE LA BOUVAQUE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France a pour objet statutaire de contribuer à la préservation du patrimoine naturel remarquable en région Hauts-de-France en privilégiant la contractualisation avec les propriétaires de sites d'intérêt patrimonial,

Considérant que la commune d'Abbeville est engagée dans une démarche exemplaire de gestion du parc de la Bouvaque qui, au vu de sa situation, peut constituer un support pédagogique et de sensibilisation des visiteurs, la commune ayant la volonté d'améliorer encore la gestion écologique et la valorisation de ce site,

Vu la délibération n° 2015.154 du Conseil municipal du 12/11/2015 portant la signature, entre la commune et le conservatoire, d'une première convention d'assistance à la gestion ayant abouti à la rédaction d'un plan de gestion et à la réalisation d'opérations d'entretien en faveur de la biodiversité,

Considérant le souhait de signer une convention dans le cadre du renouvellement d'une opération d'intérêt général visant la préservation du patrimoine biologique hébergé au parc

de la Bouvaque, et à mener des actions de connaissance, de préservation et de valorisation du parc,

et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention d'assistance pour la gestion écologique du Parc de la Bouvaque, fixée pour une durée de 10 années consécutives, renouvelable par tacite reconduction dans les mêmes conditions.

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention et tout document afférent à intervenir.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 16/12/2022

Date de réception en Préfecture : 16/12/2022

~~~~~

**2022.143 CAMPAGNE D'IDENTIFICATION ET DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS - ANNEE 2023 - CONVENTION ENTRE LA VILLE D'ABBEVILLE ET LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS**

Le Conseil municipal,

Vu le Code rural, notamment ses articles L.214-5, L.211-22, L.211.27 et R.211-12,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2017.284 du Conseil municipal du 18/09/2017 ayant accepté les termes de la convention entre la Fondation 30 Millions d'Amis et la ville d'Abbeville pour la stérilisation et l'identification des chats errants sur le territoire de la commune d'Abbeville,

Considérant que les campagnes ont été renouvelées annuellement sur la base de la somme inscrite au budget de la commune,

Considérant que le fonctionnement de la convention 2023, établie par la Fondation 30 Millions d'Amis, prévoit que la signature de cette convention soit autorisée par le Conseil municipal,

Considérant la nécessité de poursuivre la régulation des chats errants sur le territoire d'Abbeville,

et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE les termes de la convention de stérilisation et d'identification des chats errants établie par la Fondation 30 Millions d'Amis sur le territoire de la commune pour l'année 2023.

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir entre la ville d'Abbeville et la Fondation 30 Millions d'Amis, et tout document y afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

*Date de transmission en Préfecture : 16/12/2022*

*Date de réception en Préfecture : 16/12/2022*

\*\*\*\*\*

~~~~~

2022.144 CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT D'EFFLUENTS AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE ENTRE LES ETABLISSEMENTS ATELIER DE MAURICE, VEOLIA EAU ET LA VILLE D'ABBEVILLE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 et les articles R.2333-121,

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L.1331-10,

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.2224-8 et L.2224-10 du CGCT et son article 22,

Vu l'arrêté ministériel du 22/06/2007 relatif à la collecte en transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et leur efficacité,

Vu l'arrêté du 21/07/2015 et la note technique du 7/09/2015 relatifs au système d'assainissement collectif,

Considérant que les exigences réglementaires actuelles imposent que « tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le maire.... »),

Considérant la proposition d'établir une convention spéciale de déversement au réseau d'assainissement public, tripartite et pour une durée de 5 ans avec renouvellement par tacite reconduction chaque année, entre :

- le demandeur, Atelier de Maurice,
- le délégataire, Véolia Eau,
- la ville d'Abbeville,

Considérant que la convention fixe la nature des eaux admises aux réseaux, les conditions d'admissibilité des eaux usées et pluviales et les débits admissibles,

Considérant que l'activité de l'établissement est le commerce de gros de viande de boucherie : transformation et conditionnement de viande de porc,

Considérant que les eaux pluviales rejoignent le réseau public d'assainissement eaux pluviales via un caniveau extérieur,

Considérant que l'établissement est raccordé par un branchement pour les eaux industrielles et domestiques,

Considérant que les débits maxima acceptés dans le réseau d'assainissement collectif eaux usées, sont de :

- 4 m³/jour,
- 0,5 m³/ heure, en débit horaire maximal,

Considérant que ce contrat établit les conditions de déversement des rejets de l'établissement au réseau public d'assainissement eaux usées,

Considérant que sont notamment précisées les conditions d'admissibilité des eaux industrielles, notamment les concentrations et charges des eaux, les seuils de substances ainsi que les dispositifs de mesure et de prélèvements qui doivent être mis en place dès signature de la convention,

Considérant que la collectivité percevra une redevance assainissement, assise sur les mètres cubes rejetés, et définie par le contrat d'affermage,

Considérant que le coefficient de dégressivité et de pollution ne peut être inférieur à 1,

et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention de déversement des rejets au réseau d'assainissement public entre l'établissement « l'Atelier de Maurice », la société Veolia Eau et la ville d'Abbeville.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout acte à intervenir dans le cadre de celle-ci.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 16/12/2022

Date de réception en Préfecture : 16/12/2022

2022.145 DEMANDE DE CLASSEMENT DE ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE CONTAMINEES PAR LA MERULE : 36 CHAUSSEE DU BOIS ET 2 RUE DES DRAPIERS/272 CHAUSSEE D'HOCQUET

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 2014-366 du 24/03/2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR,

Vu les articles L.133-7, 8 et 9 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

Considérant la nécessité d'actualiser l'arrêté préfectoral délimitant les zones de présence d'un risque de mэрule et le courrier de la Préfecture de la Somme interrogeant la ville d'Abbeville sur les zones du territoire effectivement contaminées par le mэрule ou susceptibles de l'être,

Considérant les déclarations d'administrés faisant état de la présence de mэрule dans les habitations situées 36 chaussée du Bois et 2 rue des Drapiers/272 Chaussée d'Hocquet,

Considérant la biologie du mэрule, champignon xylophage, qui se nourrit en dégradant le bois des charpentes et boiseries des bâtiments humides et mal aérés, et sa capacité à progresser et coloniser le bois d'œuvre en provoquant des désordres au niveau de la structure du bâti,

Considérant le risque d'infestation du mэрule sur les habitations mitoyennes,

Considérant l'obligation d'information de tous les intervenants en cas de cession d'un bien immobilier, situé dans les zones concernées par la présence de mэрule,

et après en avoir délibéré,

- DEMANDE au Préfet de la Somme de classer les zones citées ci-dessous comme susceptibles d'être contaminées par la mэрule eu égard aux déclarations reçues en mairie :

. 36 chaussée du Bois, parcelle cadastrée AH7,

. 2 rue des Drapiers/272 Chaussée d'Hocquet, parcelle cadastrée AP312.

- AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à intervenir.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 16/12/2022

Date de réception en Préfecture : 16/12/2022

- M. le Maire précise que la demande d'arrêté préfectoral est une obligation légale, tout comme prévenir les offices notariaux, notamment sur Abbeville, des risques encourus sur les zones contaminées. Il souligne l'importance que les propriétaires ou les locataires des habitations concernées en informent la ville afin de traiter le bâtiment et éviter la propagation sur le voisinage immédiat.

2022.146 AUTORISATION DE VERSEMENT DE SUBVENTIONS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023

Le Conseil municipal,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-7,

Considérant que les acomptes sur subventions ne peuvent être mandatés qu'après l'approbation du budget primitif auquel ils se rapportent, sauf en cas de délibération antérieure autorisant le versement d'acomptes,

Considérant que, certains organismes et établissements publics ne pouvant assurer leurs missions qu'avec des recettes provenant notamment de la subvention communale, il convient de proposer une délibération spécifique avant le vote du budget 2023,

et après en avoir délibéré :

- DECIDE d'allouer aux associations ou autres organismes ci-après, et d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les sommes correspondantes :

Liste des subventions à verser partiellement avant le vote du Budget Primitif 2023.

Article 657362	Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	89 640 € par mois soit 268 920 € pour le 1 ^{er} trimestre
Article 6574	Sporting Club Abbevillois (SCA) FOOTBALL	20 000 €
Article 6574	Entente Amicale Laïque (EAL) HANDBALL	20 000 €

- DECIDE de prévoir au Budget Primitif 2023 les subventions à ces associations ou autres organismes pour un montant supérieur ou égal à celui prévu dans cette délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 16/12/2022

Date de réception en Préfecture : 16/12/2022

- M. le Maire explique qu'il s'agit, avant le vote du budget, de verser des subventions aux associations qui exercent sur l'année scolaire, soit de septembre à l'été, notamment les associations sportives et le Centre Communal d'Action Sociale pour lui permettre d'accompagner les abbevillois en difficultés.

- M. Hénique et M. Tonolli ayant proposé de ne pas participer au vote du fait de leur qualité de membres respectifs au sein de l'EAL Handball et du CCAS, M. le Maire précise qu'il ne s'agit pas aujourd'hui de

voter la subvention annuelle mais de verser un acompte, la question se posera sur le vote des subventions globales aux associations lors du vote du budget sur lesquelles les élus ayant une fonction exécutive dans une association devront s'abstenir. Il précise à Monsieur Tonolli que le principe de précaution ne s'applique pas sur un établissement public comme le CCAS qui ne peut pas fonctionner sans la subvention municipale. Il est ensuite procédé au vote de la délibération.

- M. Tonolli intervient sur les déclarations faites par M. le Maire lors de l'assemblée générale du club SCA Football, relayées dans la presse. Il estime ce projet de fusion particulièrement délicat ne pouvant se faire contre la volonté des principaux intéressés. Il considère que ce projet consiste à nier l'identité de l'US Abbeville et de l'AS Menchecourt qui ont leur histoire, leurs particularités et un fort ancrage dans les quartiers, avec de nombreux bénévoles, des licences à tarif faible et un public différent de celui du SCA. Les trois clubs abbevillois sont, pour lui, davantage complémentaires que concurrents. Il relève la difficulté de trouver un nom ou un logo à la fusion de ces clubs et s'interroge sur le prix de licence qui sera appliqué, « uniformiser » signifiant pour lui une augmentation importante du coût des licenciés pouvant priver les personnes les plus modestes de pratiquer le football et de le pratiquer en loisir. Il avance également le risque que les joueurs se trouvent trop nombreux pour tous jouer et de les voir quitter Abbeville vers des clubs voisins. « Un club ce n'est pas que des joueurs, c'est aussi des dirigeants passionnés, des bénévoles pour tenir la buvette, pour laver les maillots, indispensables au fonctionnement des associations sportives. Ces ressources humaines sont précieuses. Il faut les choyer, il ne faudrait pas croire que ces bénévoles répondront présents si l'esprit du club qui les anime venait à disparaître, noyé dans une vaste structure ». Il met en garde la méthode employée, estimant que les propos ont pu blesser, générer de la colère et de la déception. « Une telle ingérence dans la vie d'associations sportives pourtant indépendantes est parfaitement inédite ». Il regrette la menace faite aux clubs de voir diminuer leur subvention en refusant la fusion et que le projet puisse dissuader les bénévoles. La fusion est, pour lui, une logique comptable qui permettra à la ville d'économiser les subventions annuelles pour le stade Paul Delique, sans redonner la chance au SCA de monter en niveau Régionale 1 ou national. « La seule manière de faire passer la pilule d'un investissement colossal, qui pèsera durablement sur les finances de la collectivité et empêchera probablement d'améliorer la qualité de vie des abbevillois au quotidien en réalisant des investissements de la vie de tous les jours ».

- M. le Maire soulignant que la question de fusion se pose depuis plusieurs années à laquelle son prédécesseur avait pensé, M. Dovergne précise qu'il s'agissait à l'époque d'une mutualisation de moyens

- M. le Maire rappelle l'intervention de la ville pour sauver l'Union Sportive Abbevilloise de sa dissolution et le souhait de maintenir l'équipe en Régionale 3 pour, après la fusion, avoir tous les échelons. Il précise qu'il ne porte pas personnellement ce projet mais qu'il concoure à la reprise en mains d'un club par des mécènes, avec un véritable projet sportif. Son souhait est de maintenir le SCA, club phare et historique de la ville, estimant que le stade Paul Delique est le « creuset historique du sport abbevillois » et porte le nom du « Sporting Club Abbevillois ». Il souligne l'objectif de renforcer le SCA en menant un véritable projet sportif pour atteindre le niveau national avec le soutien des mécènes. Rappelant la règle de maintenir la subvention au club qui descend de division pour lui permettre d'évoluer rapidement, et de la baisser uniquement si le club reste deux années de suite dans la même division, il souligne l'avantage d'une fusion. « En fin de saison, sans parler de fusion, si on arrive à une entente entre les deux clubs, la subvention ne sera pas baissée, ce sera 80 000 plus 30 000 € ! Le club unique qui sortira aura 110 000 € de subvention avec des mécènes à nos côtés et un vrai projet sportif à la clef ... le prix de la subvention est très important aussi. Ce que je veux, mais vous le voulez aussi, c'est un vrai grand club populaire à Abbeville qui puisse accueillir tout le monde, qui ne laisse personne sur le bord de la route et qui puisse proposer des équipes dans toutes les catégories de jeunes ». Le maintien de la subvention à la hauteur annoncée permettra au club de pratiquer des tarifs attractifs pour tous, cet effort d'accompagnement financier vise aussi le bénéfice des familles et l'opportunité pour chacun d'intégrer du SCA, au niveau régional comme départemental. « Je le dis publiquement pour ceux qui auraient pensé que je voulais rayer le SCA de la carte, c'est tout le contraire, si vous saviez l'affection que j'ai pour ce club ». Ayant fait partie du SCA athlétisme pendant 30 ans, il fera tout pour que les associations d'athlétisme, de football et de tennis puissent continuer à vivre au stade dans de bonnes conditions. Concernant le coût élevé du projet de stade, il rappelle le travail et les réunions menés avec les présidents de clubs, les présidents de district des trois disciplines et les présidents de ligues pour référencer les souhaits de chacun, promouvoir chaque discipline et les aider à évoluer vers le haut niveau. Les demandes des clubs ont été confiées à un cabinet d'études qui, après des propositions trop onéreuses pour la ville, a revu le projet en mutualisant certains équipements, notamment la mise en place d'un club house unique aux 3 clubs. Des économies ont été réalisées sur le bâtiment et le projet est aujourd'hui plus adapté aux finances de la ville. Il évoque les échanges et les réunions qu'il a eus sur ce sujet avec la Sous-Préfète, le Préfet, la Région des Hauts-de-

France, le Conseil Départemental dont le président s'est engagé à accompagner le projet comme celui du musée. Il souligne les difficultés rencontrées par le lycée Boucher-de-Perthes, les collèges Millevoye/Ponthieu, le lycée et le collège Saint-Pierre pour organiser des compétitions d'athlétisme dans la mesure où la piste n'est pas homologuée, et rappelle qu'une assemblée générale, dans les années 80, promettait une piste de 400 mètres d'athlétisme qui n'a jamais été réalisée. Une réhabilitation de tous les équipements permettra à chaque club d'évoluer et de pouvoir accueillir des compétitions, des interclubs et des championnats des Hauts-de-France. Il ajoute que la méthode de rapprochement entre les deux clubs de l'US et du SCA sera très pédagogique ; une rencontre est programmée entre les dirigeants de l'US Abbeville, les entraîneurs et les joueurs et une réunion entre les présidents, ainsi qu'une rencontre avec M. Renoire, président du SCA football, pour lui donner les explications. « Le projet sportif, ce sont les dirigeants qui l'écriront. Et si les mécènes sont présents, ça changera la donne. Il n'y a pas d'ambiguïté là-dessus ».

- M. Tonolli estime que la fusion n'est pas obligatoire, rappelant les difficultés qu'ont pu rencontrer le SCA et l'US dont les membres oeuvrent pour un bon fonctionnement. Il félicite Michel Lepage pour son accession à la présidence de l'US, le travail réalisé et celui des dirigeants, estimant que la fusion aurait pu être justifiée il y a trois à quatre mois lors des difficultés rencontrées par l'US avec le risque aujourd'hui de voir partir des joueurs et des dirigeants découragés face à leur investissement pour remonter l'US. « On peut très bien trouver des mécènes et avoir une ambition sportive pour le SCA sans en finir avec l'US ou avec Menchecourt, ça peut être tout à fait complémentaire ... On peut accepter que, sur certaines disciplines, on n'ait pas l'équipement adapté parce que l'investissement est trop lourd à porter ».

- M. le Maire précise que la fusion ne concerne pas l'AS Menchecourt. « Si on avait laissé mourir l'US en juin dernier, on se consacrerait aujourd'hui exclusivement au SCA sauf qu'on perdait l'équipe de Régionale 3 et il était important de la garder. Peut-être qu'au moment où on a essayé de sauver l'US, on aurait du se mettre d'accord avec le SCA, mais il était trop tard parce qu'une fusion se prépare en amont. La ligue des Hauts-de-France doit trancher en mai pour démarrer les équipes en septembre dans le cadre des championnats ». Il souligne ainsi le maintien des équipes et des équipes de jeunes dans le quartier, et s'interroge sur le devenir du stade Paul Delique si rien n'est fait face à l'état de certains équipements : la tribune qui menace ruine ayant déjà été fermée par la commission de sécurité, la piste d'athlétisme qui ne peut être utilisée par les athlètes sans risque de blessures et qui imposera la réalisation d'un revêtement à un coût élevé sur ses 330 mètres, les terrains de tennis qui ne permettent plus d'exercer la discipline dans de bonnes conditions. Il relève l'avantage à Abbeville d'avoir l'ensemble des équipements sur un même site et à proximité des lycées et collèges, soulignant que les dirigeants de l'UNSS choisissent régulièrement Abbeville dans le cadre des championnats de France. La réhabilitation du stade fournira ainsi des équipements adaptés aux trois clubs et aux sports scolaires. Il rappelle, en terme d'équipement de première catégorie, l'Aqu'abb où sont programmés les jeux olympiques des équipes féminines et masculines de waterpolo en lien avec la Fédération Française de Natation.

- M. Dovergne souhaite préciser à M. le Maire qu'au cours de son mandat, Nicolas Dumont ne souhaitait pas une fusion avec les clubs, les présidents de clubs de football pouvant le confirmer. Une mutualisation avait été évoquée sur le football féminin, le football loisir et sur différentes thématiques. S'il comprend les ambitions de M. le Maire, il ne comprend pas la méthode, estimant que c'est aux associations de décider si elles veulent fusionner. « Dans ce cas, à quel moment on s'arrête ? On peut fusionner les clubs de judo, de cyclisme, de courses à pieds ». Pour lui, chaque association a une richesse qu'il faut prendre en compte. Il estime qu'un budget de 110 000 € et des mécènes ne feront pas monter un club d'Abbeville en Nationale 3, ni le SCA en Régionale 1, Abbeville n'ayant pas encore le niveau. « Ce n'est pas forcément en fusionnant les clubs qu'on y arrivera. Peut-être en échangeant, en mutualisant les moyens sur certains aspects mais la fusion n'est pas une bonne solution ». Il se dit contre la fusion, estimant que d'autres choix et d'autres méthodes sont à prendre en concertation avec les clubs et considérant que ces clubs représentent trois identités, trois histoires différentes et une richesse.

- M. le Maire précise qu'il ne s'agissait que d'annonces et que la méthode commencera par un travail sur un projet commun. Le risque de ce projet n'est pas propre à Abbeville face aux réductions des financements du Département, des régions, des municipalités. « On ne peut pas avancer seul et surtout pas dilapider l'argent public en n'ayant pas d'objectifs réalistes. Aujourd'hui, on est en difficulté en saupoudrant les subventions comme on le fait ». D'autres maires de communes des régions des Hauts-de-France et du Nord-Pas-de-Calais ont trouvé un accord pour réunir les clubs et n'en ont plus qu'un. Il intervient sur l'importance du mécénat pour tout projet de club ambitieux, précisant que le mécène apporte beaucoup d'argent face à une ambition sportive. Les dirigeants des clubs seront associés à la réflexion « parce que tout le monde, et le SCA en particulier, rêve à nouveau d'être en Nationale 3 ». Il rappelle qu'Abbeville qui a accédé à la division 2 était à l'époque en Régionale et a monté tous les ans en division supérieure. « Cela a été une

sorte de révolution à Abbeville, et quand en 1980 ils montent en division 2, qui n'était qu'une division amateur, on ne parlait pas d'argent ... En 1990 quand le club est redescendu, malheureusement l'argent était là et on n'avait plus l'âme du début avec l'abbévillois de cœur qui rentrait sur le terrain pour marquer des buts ». Il souligne que l'objectif est la Nationale 3 ou la Nationale 2, comme pour les villes de même catégorie à Beauvais, Saint-Quentin ou Compiègne.

- M. Chapotard estime qu'aborder ce sujet sous le point de vue financier donne une impression de volonté d'économies. Ayant perçu l'intérêt de M. le Maire pour l'histoire du SCA, s'il relève dans le projet l'intérêt d'apporter un club populaire, de redonner de l'attrait pour les matchs et de redynamiser la ville, il estime que la ville ne doit pas en être à l'initiative et que la vie des associations leur appartient. L'initiative du projet doit venir des clubs et le rôle de la ville est de les assister, de financer par le biais des mécènes privés et des partenaires publics. Au-delà même de l'aspect financier, il considère que le maire est responsable de l'animation de la ville et des actions qui s'y passent mais qu'il ne doit pas en être à l'initiative, évoquant la liberté de chacune des associations dites loi 1901.

- M. Dovergne regrette que la méthode soit déjà mise en place puisque déjà communiqué à la presse lors de l'assemblée générale du SCA football, et estime qu'un échange avec les clubs et les élus de l'opposition aurait été préférable. Il souligne le niveau national du club de tennis de table qui mériterait de voir augmenter ses subventions pour lui permettre de rester en Nationale 1.

- M. le Maire se satisfait de ce débat faisant suite à l'article paru dans le Courrier Picard. « C'est bien que la presse ait pu poser des questions à tous les acteurs, aussi bien à l'opposition qu'aux personnes qui connaissent l'histoire du SCA. Sur la méthode, ça a été brutal de l'annoncer mais ce n'est pas pour autant qu'on ne va pas travailler, qu'on ne va pas faire de pédagogie ».

- Suite à l'intervention de M. Chapotard, M. Blondin fait un parallèle avec son association, la première ayant signé un contrat d'objectifs avec la ville d'Abbeville, sous le mandat de Nicolas Dumont, et qui prévoyait par exemple de développer le sport féminin, de faire rayonner la ville par le biais de manifestations, de mener des actions pour le scolaire... Il estime que sans contrat d'objectifs, la subvention de 80 000 € représente « un chèque en blanc », et qu'une réflexion est nécessaire sur la mise en place d'équipes féminines et sur la redynamisation du sport à Abbeville, pour le football comme pour d'autres disciplines.

- M. Henique confirme qu'il n'a jamais été question de fusionner les clubs sur les deux mandats précédents et estime que la ville n'a pas à s'immiscer dans la vie des associations. Revenant sur le fait que le stade ne soit toujours pas équipé d'une piste de 400 mètres depuis 1980, il rappelle que ce stade avait un statut privé et que la ville d'Abbeville n'en a fait l'acquisition qu'en janvier 2018. Il se dit favorable à un projet sur le stade Paul Delique et une piste de 400 m en 6 ou 8 couloirs pour faciliter des interclubs, mais qui demandent des crédits. « Il faut continuer à faire monter le sport mais on ne peut pas monter à un trop haut niveau. On l'a vu au handball et on le verra aussi au football ».

- M. le Maire confirme que le niveau maximum possible sera la Nationale 3 ou la Nationale 2. Il propose d'avancer dans cette réflexion, de mettre en place une méthode pédagogique, de réunir l'ensemble des clubs qui décideront de leur destinée, accompagnés de la ligue des Hauts-de-France et du district de football dont les responsables fédéraux ne sont pas satisfaits du niveau du SCA. Concernant la subvention de 80 000 € attribuée au SCA, il évoque les sommes versées par d'autres villes aux clubs de même niveau, soulignant ainsi que l'argent ne fait pas tout : Le Touquet donne 60 000 € avec une équipe B en R2 ou R3 et une équipe A en R1, Longueau est montée en Nationale 3 avec une subvention de 38 000 € d'Amiens Métropole. Il évoque la nécessité d'une convention d'objectifs et d'un projet sportif réaliste prenant en compte la dimension de la formation des jeunes et des dirigeants, avec des entraîneurs qualifiés et des bénévoles qui ont un rôle essentiel dans un club. « Ce qu'on voulait, c'est maintenir en vie l'US, on a réussi et aujourd'hui autour de Michel Lepage, de nombreux bénévoles sont revenus ». Une rencontre sera prochainement organisée avec l'US et le SCA, le souhait des dirigeants du SCA étant d'atteindre le niveau national. « On va leur donner les clefs pour y arriver mais qu'on se fasse confiance, il faut qu'on puisse travailler ensemble sur le projet sportif et l'accompagnement financier qu'on leur apportera avec les mécènes. Le SCA ne sera pas rayé de la carte, ce n'est pas l'objectif poursuivi, il est le club phare. Si on peut à la place d'une fusion, faire une entente avec l'US, je suis ouvert à tout ».

- Face au constat d'une période compliquée pour l'US et aux résultats du SCA plutôt positifs ces dernières semaines, M. Dovergne estime nécessaire de les encourager pour finir la saison. Il regrette que, dans ces deux clubs, les équipes premières soient toujours privilégiées par rapport au football « animation » qui concerne la formation de jeunes. Il salue les initiatives de clubs comme celle du SCA, l'année dernière, qui a créé une section filles foot, et salue également les bénévoles au quotidien dans l'ensemble des associations.

2022.147 DEPENSES D'INVESTISSEMENT - AUTORISATION DE PAIEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que l'organe délibérant peut autoriser le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que le vote des budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes (Eau, Assainissement, Cinéma Le Rex, Marché couvert, Les Scènes d'Abbeville) doit intervenir dans le courant du 1^{er} trimestre 2023, et qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux,

et après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2023 (budget principal et budgets annexes), dans la limite du quart des crédits ouverts des budgets de l'exercice précédent, hors crédits afférents au remboursement de la dette.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 16/12/2022

Date de réception en Préfecture : 16/12/2022

~~~~~

**2022.148 MARCHES COUVERT ET DE PLEIN VENT - ACTUALISATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE – ANNEE 2023**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2004.076 du 5 avril 2004 par laquelle le Conseil municipal a délégué la gestion des marchés couvert et de plein vent à la société « Les Fils de Madame Géraud »,

Considérant la convention de délégation de la gestion et de l'exploitation des marchés couvert et de plein vent signée entre la ville et la société « Les Fils de Madame Géraud » avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> juin 2004,

Vu la délibération n° 2020.126 du 14 décembre 2020 fixant les derniers tarifs des droits de place,

Considérant la demande de la société « Les Fils de Madame Géraud » de réviser à la hausse les tarifs, conformément aux termes du contrat, et d'actualiser la redevance d'animation dans les mêmes proportions,

Considérant que les représentants des commerçants non sédentaires ont été informés de cette demande,

Vu l'avis favorable émis sur cette proposition de hausse par les représentants des commerçants non sédentaires,

et après en avoir délibéré :

FIXE comme suit les tarifs des droits de place et redevances applicables à compter de la date du 1/1/2023 :

### **I – Droits de place**

#### **– Emplacements couverts (sous halle et auvents) :**

Le mètre linéaire sur allée principale, transversale ou de passage et pour une profondeur maximale de 2,20 mètres :

Non abonnés : **3,23 € HT**

Abonnement mensuel, pour une séance hebdomadaire : **8,94 € HT**

#### **- Emplacements découverts :**

Le mètre linéaire sur allée principale, transversale ou de passage et pour une profondeur maximale de 3,00 mètres :

Non abonnés : **2,66 € HT**

Abonnement mensuel, pour une séance hebdomadaire : **6,34 € HT**

### **II – Redevances pour raccordement électrique**

Pour les commerçants n'ayant aucun abonnement électricité individuel sur le marché d'Abbeville :

Par section de 3 mètres de longueur de vitrines réfrigérées : **2,04 € HT**

Par meuble réfrigérant : **1,35 € HT**

Par appareil de cuisson, rôtissoire ou appareil à résistance jusqu'à 3 mètres de longueurs : **5,35 € HT**

Pour toute autre installation consommatrice d'électricité (balance, moteur, éclairage, etc...) : **2,04 € HT**

### **III – Redevance d'animation**

Par commerçant abonné ou non et par séance : **2,01 € HT**

### **IV – Règlement par chèque**

Les abonnés ayant plus d'un an d'ancienneté auront la possibilité de régler par chèque au-delà d'un montant de **149,73 €**.

Délibération adoptée par 26 voix Pour et 7 voix Contre, Abstention(s) : 0.

7 voix contre : Aurélien DOVERGNE, Frédéric GARET, Sarah BOSIO, Sébastien CHAPOTARD, Angelo TONOLLI, Isabelle ARCIVAL, Francis HENIQUE

Date de transmission en Préfecture : 16/12/2022

Date de réception en Préfecture : 16/12/2022

\*\*\*\*\*

- M. Garet explique le vote contre cette délibération du groupe « Abbeville Ensemble ». Si elle respecte la convention de Délégation de Service Public avec la société des Frères Géraud pour la gestion du marché, il rappelle que cette délégation arrive à échéance en mars 2023. Son groupe se dit défavorable également à la prolongation de la Délégation de Service Public, au regard du manque de sérieux de cette société qui, chaque année, ne transmet pas son bilan d'activités dans les délais et du manque d'animation sur le marché de plein vent. Dans le contexte actuel, difficile pour beaucoup de commerçants, il n'estime pas que cette augmentation des tarifs soit opportune.

- M. le Maire confirme la nécessité de reprendre en régie le marché couvert et de plein vent pour rendre l'attractivité à la place Jacques Becq.

- M. Mallet, qui estime aussi l'augmentation de tarifs de 3,21 % élevée, précise qu'ils ne concerneront qu'un trimestre. Les représentants du marché couvert et de plein vent, rencontrés à ce sujet, étaient favorables à ces prix sur cette période. Il ajoute que malgré l'enveloppe attribuée à la société pour l'animation, rien n'est organisé.

- M. Tonolli précise que son groupe votera lui aussi contre cette délibération, même si elle rentre dans les possibilités du contrat de Délégation de Service Public, estimant que cette augmentation de tarifs n'est pas

justifiée au vu de l'absence d'efforts en terme d'investissements et d'animations face aux commerçants qui ont besoin de soutien. Il souligne la hausse d'inflation sur les produits alimentaires de 16 % sur un an qui concerne la première restriction dans le budget des ménages, ajoutant que si elle représentait plus de 30 % il y a une cinquantaine d'années, la part alimentaire est tombée à environ 10 % du budget des ménages. Il craint une baisse de consommation de l'alimentation de qualité et bio, qui se trouve davantage sur le marché, estimant nécessaire d'anticiper les difficultés des producteurs et des commerçants au lieu d'augmenter le coût des places.

- S'il comprend la position des élus, M. le Maire précise que, si la ville n'applique pas cette augmentation prévue dans le contrat, elle devra prendre en charge la différence.

~~~~~

2022.149 CENTRE DE GESTION DE LA SOMME (CDG80) - ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.135-6 et L.452-43,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Considérant l'information du Comité Technique,

Considérant le projet de convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique et le certificat tripartite avec le Centre de Gestion de la Somme (CDG80) et le cabinet Allodiscrim,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif précité,

et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention d'adhésion entre la ville d'Abbeville et le CDG80 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation, et dont la durée est fixée jusqu'au 27/03/2023, renouvelable une fois pour une durée d'un an.

- APPROUVE le certificat d'adhésion tripartite, entre le CDG80, la ville d'Abbeville et la société d'avocats Allodiscrim, qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention et le certificat d'adhésion précités et tout document afférent à intervenir.

- DIT que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 16/12/2022

Date de réception en Préfecture : 16/12/2022

- Mme Bosio regrette que ce genre de thématique ne figure à l'ordre du jour des commissions et à celui du Conseil municipal que lorsqu'il y a obligation, ne permettant pas d'échange entre élus sur ces points.

- Mme Delage souligne qu'une réunion de la commission devrait être fixée sous peu. Elle propose d'évoquer en Conseil municipal les actions réalisées, notamment en réseau avec le CIDFF 80.

- M. le Maire rappelle que le domaine de la santé relève de la Communauté d'Agglomération et que la question des violences faites aux femmes s'étend, au-delà d'Abbeville, sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme. Une réunion pourrait ainsi être organisée à la CABS avec le service santé, ainsi qu'une réunion de la commission santé sur cette thématique.
- Mme Bosio rappelle que des projets, dans le cadre du CISPD, ont été votés au dernier Conseil d'Agglomération. Si la thématique doit être traitée à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme, elle regrette que la commission assez large, couvrant les thèmes d'égalité femmes/hommes, d'emploi et d'insertion, ne soit pas réunie.
- M. le Maire demande à M. Dairaine la possibilité pour cette commission de consulter la directrice du CCAS sur ce point.
- M. Dairaine précise que les ateliers d'insertion ont été mis en place avec le CIDFF qui travaille avec le CCAS.
- Mme Delage ajoute que, toutes les 5 semaines, une réunion se tient en présence de représentants de la sous-préfecture, du commissariat de police et de toutes les personnes qui oeuvrent contre les violences faites aux femmes. Elle souligne que le sujet abordé à l'ordre du jour de cette séance ne concerne pas ce point mais les violences faites aux agents.
- Mme Bosio ne reproche nullement le manque d'action mais regrette l'absence de discussion en commission, précisant qu'elle connaît le réseau qu'elle a mis en place au CIDFF ainsi que les actions sur les chantiers d'insertion et les interventions « égalité femmes/hommes » dans les écoles maternelles dans le cadre du CISPD et co-construites avec l'Education Nationale.
- M. Dovernegne regrette le manque d'animation des commissions, rappelant sa demande lors du dernier Conseil municipal sur la tenue de la commission Fondation du Patrimoine. Il estime que ces commissions faites pour travailler en commun sur les projets sont rarement réunies, soulignant le manque d'échanges entre la ville et les associations caritatives sur les projets.
- M. Dairaine précise que le CCAS, référent des associations caritatives, peine à réunir les associations pour discuter des projets.
- M. Dovernegne regrette un manque de coordination entre les associations caritatives et estime que la municipalité devrait prendre l'initiative de réunir en même temps la ville, le CCAS, les associations caritatives et le service santé, afin d'échanger sur les difficultés et sur les problématiques que rencontre le public aujourd'hui.
- M. Dairaine considère que la porte d'entrée de l'action sociale est le CCAS qui représente la ville d'Abbeville.
- M. le Maire propose d'organiser une réunion en lien avec la directrice du CCAS, avec les associations caritatives qui sont complémentaires par leurs diversités et dont les bénéficiaires fréquentent également l'épicerie sociale.

~~~~~

#### **2022.150 RENOUVELLEMENT DE LA DEMARCHE D'INSERTION DE LA VILLE D'ABBEVILLE POUR L'ANNEE 2023**

Le Conseil municipal,

Considérant la circulaire ministérielle n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Considérant la validation des projets dans le domaine de l'insertion par le C.D.I.A.E. (Comité Départemental d'Insertion par l'Activité Économique) des chantiers d'insertion dans le cadre de l'inclusion sociale, de l'activité utile pour notre territoire et un travail de proximité au sein des quartiers,

Considérant que l'opération permet d'accueillir sur la période un effectif d'au moins 55 équivalents temps plein (ETP) sous un statut de Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) pour les personnes sans emploi et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières,

Considérant que la durée maximale du CDDI est de 24 mois sauf cas dérogatoires (achever une action de formation professionnelle en cours de réalisation à échéance du contrat de travail,... - art. 53 loi n°2016-1088 du 8 août 2016), dont l'absence de prise en charge ferait obstacle à leur insertion professionnelle,

Considérant que le CDDI offre la possibilité, selon la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014, de réaliser une période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) auprès d'un autre employeur aux fins de permettre à la personne accompagnée de découvrir un métier ou un secteur d'activité, de confirmer un projet professionnel, ou d'initier une démarche de recrutement,

Considérant que les salariés sont amenés à participer à des formations lors de leur parcours,

Considérant que ces actions s'articulent autour de différents prescripteurs ainsi qu'au travers de partenariats financiers avec le Conseil Départemental et le Fonds Social Européen (FSE),

Considérant le Programme Opérationnel National FSE pour l'Emploi et l'inclusion en métropole («Programmation 2021-2027»),

et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le renouvellement de l'opération chantiers d'insertion du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

- DIT que l'opération permet l'accueil d'au moins 55 équivalents temps plein chacun dans le cadre de la conclusion d'un Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (durée maximale de 2 ans) ou de contrat à Durée Indéterminée d'Insertion (durée maximale de 3 ans).

- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire au bon déroulement de l'action, à solliciter les aides financières auprès du Conseil Départemental de la Somme, de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, et des Solidarités et à recourir à la commande publique pour déterminer les opérateurs chargés des actions de formation qui seront mises en place le cas échéant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

*Date de transmission en Préfecture : 16/12/2022*

*Date de réception en Préfecture : 16/12/2022*

\*\*\*\*\*

- M. Dairaine précise qu'en 2022, les chantiers d'insertion ont permis le passage de 158 personnes (113 hommes, 45 femmes) issues des quartiers prioritaires politique de la ville à 44 %, la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé pour 8. Les Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active représentent 99 personnes, soit 63 %. 68 agents sont arrivés en 2022 (49 hommes et 19 femmes), les personnes étant en majorité des demandeurs d'emploi de longue durée, plus de 50 % le sont depuis plus de 24 mois. A ce jour, 63 sorties sont positives à 30 %, ayant permis à l'apprenant d'obtenir un CDI ou un CDD, un contrat aidé ou d'entrer en formation qualifiante ou, pour l'un d'entre eux, de partir en retraite. Les contrats ont une durée de 4 à 24 mois avec possibilité d'extension. Depuis l'année 2021, l'Etat accompagne les personnes en insertion de plus de 57 ans vers la retraite en permettant le prolongement du contrat. Les principaux partenaires sont l'Etat, le Conseil départemental, le Pôle Emploi, la Mission Locale, le CCAS et divers organismes, dont le lycée agricole, les chantiers fonctionnant avec un COPIL et un comité de suivi et en lien avec un réseau d'Insertion par l'Activité Economique (IAE) de 700 adhérents et de plus de 1 200 ateliers qui apportent leur savoir faire. Il rappelle les sept chantiers d'insertion : La Bouvaque, la Ronde de l'eau, la veille écologique, les espaces verts, le patrimoine, le petit patrimoine et le maraîchage,

qui fonctionnent chacun avec deux équipes composées de sept personnes, sur en moyenne 80 heures/mois, soit 20 h/semaine, en alternance, et qui bénéficient d'un accompagnement global avec un projet professionnel. « On règle les problèmes de santé, de logement, de précarité financière alimentaire, d'illettrisme et de mobilité. Une fois les freins levés, on essaie d'encadrer ces personnes et de les rassurer sur l'estime de soi, de se sentir utiles, d'avoir une raison de se lever le matin. On les amène petit-à-petit vers la formation, le savoir-être et de plus en plus sur les Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel ». Il salue le travail des équipes d'encadrants au quotidien et des équipes administratives. « Je ne sais pas comment on ferait sans eux, le travail réalisé est une valeur ajoutée à la ville ».

- M. le Maire souligne le travail important et de coordination réalisé par M. Dairaine, ainsi que l'accompagnement du Conseil départemental, toujours présent comme lors du septième chantier d'insertion maraîchage. Il remercie enfin le travail des équipes au quotidien qui permettent de « tirer les agents vers le haut » et pour certains de trouver un emploi à la sortie de leur formation.

~~~~~

2022.151 RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES ET DESIGNATION DU COORDONNATEUR D'ENQUETE POUR LE RECENSEMENT 2023

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant que la ville d'Abbeville est chargée d'assurer le recensement de la population en 2023, en collaboration avec l'INSEE,

Considérant la note de cadrage transmise par l'INSEE,

Considérant le montant de la dotation forfaitaire d'un montant de 4 409 € allouée à la ville d'Abbeville pour mener l'enquête de recensement 2023,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et deux coordonnateurs adjoints et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement 2023,

et après en avoir délibéré,

- DECIDE la création de 4 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population.

- DECIDE que chaque agent recenseur percevra la somme de :

1,10 € (bruts) par feuille de logement remplie,

1,80 € (bruts) par bulletin individuel rempli,

33,00 € (bruts) pour chaque demi-journée de formation,

100,00 € (bruts) correspondant aux frais de déplacements occasionnés sur l'ensemble de la période couvrant les opérations de recensement.

La vacation de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

- ACCEPTE la désignation d'un coordonnateur et de deux coordonnateurs adjoints d'enquête, agent de la collectivité qui conservera sa rémunération habituelle.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 16/12/2022

Date de réception en Préfecture : 16/12/2022

**2022.152 RECRUTEMENT D'UN ASSISTANT DE GESTION ADMINISTRATIVE AU SEIN DE LA DIRECTION
DEMOCRATIE LOCALE ET VIE ASSOCIATIVE (DLVA) / SPORT**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-2,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes aux cadres d'emplois de catégorie B,

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié portant échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir le recrutement d'un(e) assistant(e) de gestion administrative à compter du 1^{er} janvier 2023 en remplacement du départ à la retraite du titulaire du poste,

et après en avoir délibéré :

- DECIDE le recrutement d'un(e) assistant(e) de gestion administrative à compter du 1^{er} janvier 2023 sur la base d'un contrat à durée déterminée d'une année pour un agent non titulaire.

- DECIDE que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, des connaissances techniques et professionnelles requises, par référence au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux accompagnée le cas échéant du supplément familial et du régime indemnitaire correspondants.

- MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs.

- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2023 au titre du chapitre 012.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 16/12/2022
Date de réception en Préfecture : 16/12/2022

**2022.153 ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES ROUTE D'AMIENS ET RUE LEDAY - CONVENTIONS
AVEC LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DE LA SOMME (FDE80)**

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n° 2012.249 du Conseil municipal du 18 juin 2012 portant adhésion de la ville à la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme (FDE 80),

Vu la convention de partenariat entre la ville et la FDE 80 signée le 5 juillet 2012,

Vu la délibération n° 2021.205 du Conseil municipal du 5 juillet 2021 autorisant la FDE 80 à percevoir en lieu et place de la ville la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité à compter du 1er janvier 2022,

Considérant les travaux d'enfouissement des réseaux de la route d'Amiens et de la rue Leday,

Considérant que les coûts des travaux se décomposent comme suit :

Route d'Amiens :

- * Travaux électriques et d'effacement : 353 537,46€, décomposés en 2 phases :
 - Phase 1 : tronçons avec réseau existant en fils nus : 168 491,08€ TTC
 - Phase 2 : tronçons avec réseau existant en isolé torsadé : 185 046,38€ TTC
- * Travaux d'éclairage public : 115 242,88€
- * Travaux communications électroniques : 97 607,64€.

Rue Leday :

- * Travaux électriques et d'effacement : néant
- * Travaux d'éclairage public 45 322,85€,
- * Travaux communications électroniques : 69 239,04€.

et après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention entre la ville d'Abbeville et la FDE 80 relative aux travaux d'enfouissement des réseaux de la route d'Amiens et de la rue Leday selon les plans de financements suivants :

1) Route d'Amiens :

- * Travaux électriques et d'effacement : 353 537,46€, soit **142 104,44€ pris sur le fonds de concours exceptionnel et participation de la FDE de 211 433,02€**, décomposés en 2 phases :
 - Phase 1 : tronçons avec réseau existant en fils nus : 168 491,08€ TTC
 - Phase 2 : tronçons avec réseau existant en isolé torsadé : 185 046,38€ TTC
- * Travaux d'éclairage public : 115 242,88€, soit à la charge de la commune 43 216,08€, **aide de la FDE de 19 207,15€ et 52 819,65€ au titre du fonds de concours exceptionnel** (sommes versées à la ville).
- * Travaux communications électroniques : 97 607,64€, soit **participation de la FDE de 48 413,39€ et 49 194,25€ pris sur le fonds de concours exceptionnel.**

2) Rue Leday :

* Travaux électriques et d'effacement : néant

* Travaux d'éclairage public 45 322,85€, soit à la charge de la commune 16 996,09€, aide de la FDE de 7 553,81€ et 20 772,95€ au titre du fonds de concours exceptionnel (sommes versées à la ville).

* Travaux communications électroniques 69 239,04€, soit participation de la FDE de 34 342,57€ et 34 896,47€ pris sur le fonds de concours exceptionnel.

- ACCEPTE de bénéficier de l'aide complémentaire de la FDE sur ces projets et AUTORISE le financement de ces opérations à hauteur de 299 787,76€ sur le fonds de concours exceptionnel.

- ACCEPTE la prise en charge des travaux d'éclairage public liés à ces conventions pour un montant total de 160 565,73€ avec une participation de 26 760,96€ de la FDE 80 et de 73 592,60€ au titre du fonds de concours exceptionnel.

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention et tout document afférent à intervenir.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 16/12/2022

Date de réception en Préfecture : 16/12/2022

- M. Blondin rappelle la délibération du Conseil municipal du 5 juillet 2021, sur le transfert à l'unanimité de la taxe sur l'électricité à la FDE, qui donne accès à un fonds de concours ayant permis sur les 15 mois d'engager 2 237 841 € pour des travaux essentiellement d'effacement de réseaux d'éclairage public et de communication électronique, ayant contribué à l'économie d'énergie et l'embellissement de la ville. 1 950 809 € ont été financés par la FDE pris, pour 1 202 614 €, sur le fonds de concours exceptionnel, la ville ayant eu à charge 139 548 €, soit 6,23 % des travaux. 1 022 037 € ont déjà été réalisés, 323 000 € sont en cours et 892 727 € à venir, comprenant les travaux faisant l'objet de la délibération.

- Suite à l'annonce par le gouvernement des possibles délestages en électricité sur des périodes de températures glaciales, et dans le doute sur les territoires concernés, M. Garet estime que les personnes les plus modestes et vulnérables souffriront davantage de ces coupures. Ayant appris qu'une circulaire a été adressée aux Maires par le Préfet pour se préparer à ces hypothèses, il demande, par le biais du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dont un chapitre portait sur les coupures de courant électrique en 2018, quelles dispositions sont envisagées pour assister au mieux la population considérant que la sécurité et le soutien de la population concernent tous les élus. Il rappelle le slogan du PCS : « S'organiser pour être prêts ».

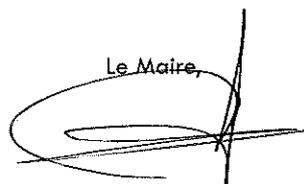
- M. le Maire informe M. Garet que les annonces gouvernementales n'ont pas fait l'objet d'une circulaire préfectorale pour la ville. Une visioconférence avec les élus devrait être organisée dans les prochains jours afin de prévenir les coupures d'électricité. Il évoque un Conseil départemental d'éducation nationale, en présence de M. Tonolli, où le Préfet a confirmé que les opérations de délestage concerneraient tous les locaux scolaire, écoles, collèges et lycées. Il espère être informé en amont de ces délestages afin de mettre en place les actions prévues au PCS et de veiller à la prise en charge des élèves ne pouvant pas se rendre en cours par la CABS qui assure le périscolaire.

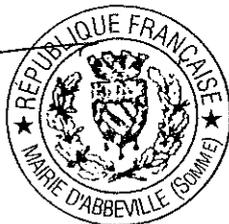
- Revenant sur la réunion au Conseil départemental et les termes du Préfet, M. Tonolli se dit rassuré du fait que les hôpitaux ne seront pas concernés par les coupures d'électricité et sur le fait également que la situation ne paraît pas trop tendue puisque l'électricité est actuellement exportée vers l'Angleterre. Il estime nécessaire de préparer le risque sans être alarmistes sachant, selon le Préfet, que les coupures pourraient être ciblées à un quartier ou quelques immeubles pendant pas plus de 15 minutes, sans s'appliquer à toute la commune. Intervenant sur les travaux d'enfouissement et les sommes engagées, il approuve le vote unanime qui avait été fait à l'adhésion à la FDE et le transfert de la taxe d'électricité, soulignant que la France est très en retard sur les pays voisins européens. Il estime que l'enfouissement ne concerne pas que l'embellissement de la commune mais aussi la prévention des risques de tempêtes et d'endommagement des réseaux aériens qui sont de plus inesthétiques. 30 % du réseau électrique est enfoui en France contre plus de 70 % en Belgique, d'où l'intérêt du fonds de concours au vu de l'absence de subventionnement pour l'enfouissement des réseaux par les partenaires financiers.

- M. le Maire informe qu'une visioconférence vient d'être fixée avec Monsieur le Préfet au jeudi 15 janvier prochain.
- M. Chapotard apporte quelques précisions sur ce sujet qu'il dit maîtriser. Il fait part d'une information sur la possibilité pour les communes d'être prévenues la veille du délestage à 17 heures, horaire qui lui semble tardif pour s'organiser au vu du nombre de personnes ne travaillant plus à cette heure. Il confirme, comme M. Tonolli, que des zones déterminées ne peuvent pas être délestées, comme celle à proximité de l'hôpital, et propose que la ville s'informe sur les zones qui seront bloquées ou non pour pouvoir prévenir la population concernée. Il suppose, politiquement, que les grandes villes seront épargnées pour délester les petites villes et les villages et pour préserver les hôpitaux, cliniques, le Ministère et d'autres structures critiques. Il estime que les locaux scolaires seront moins concernés puisque le pic de consommation électrique se situe entre 18h et 20h, aux horaires probables de délestage, notamment en janvier et février. Il souligne, lors de périodes froides, le problème d'absence de vent face aux développements récents des systèmes solaire et éolien et qui ne sert pas, amenant les questions à se poser sur l'énergétique.
- M. le Maire estime que la visioconférence donnera des éclaircissements et que les délestages pourraient également avoir lieu dans la matinée.
- M. Mallet relève la situation compliquée pour le secteur privé, signalant le problème des chaudières au gaz qui, fonctionnant avec l'électricité, s'arrêteront lors de coupures avec le souci de sécurité au redémarrage de celle-ci.
- M. le Maire estime, comme le rappelait M. Tonolli, qu'il ne faut pas être trop alarmiste.
- M. Blondin fait état des rues ayant fait l'objet de travaux d'enfouissement des réseaux électriques ou en cours de réalisation : route de Doullens, boulevard de la Portelette, rue de la gare, rue Josse Van Robais, rue Millevoye, rue Dumont, rue Leday, route d'Amiens, rue du 128^{ème} RI, rue du lieutenant Caron, rue du Champ de Mars, petite rue du Champ de Mars et place du Pont des Prés. Il évoque une réunion tenue avec une personne employée de la FDE, section régionale et travaillant pour le Nord, le Pas-de-Calais et les trois départements picards sur les énergies renouvelables, concernant notamment les panneaux solaires et le projet d'aménagement solaire du bâtiment GEMAPI réunissant les employés des cours d'eau sur un bâtiment Haute Qualité Environnementale. Une proposition a été faite à la ville par la Fédération Nationale de l'Energie de disposer gratuitement d'un ingénieur pour effectuer un état des lieux des réalisations possibles sur Abbeville. Il précise que la commission n'a pu être réunie dans la mesure où la visite a eu lieu entre Noël et l'an et évoque le fonds de relance Covid du gouvernement qui demande de présenter des dossiers pouvant porter sur plan de relance énergies renouvelables. Suite à la réalisation de l'état des lieux, une réunion de la commission sera proposée pour étudier, avec ou non plan de relance, quels projets environnementaux, notamment concernant l'énergie, pourraient aboutir.

La séance est levée à 20h35.

Le Maire,


Pascal DEMARTHE



La Secrétaire,


Michelle DELAGE

